



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)

-----  
INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES  
Institution Spécialisée Autonome

*3<sup>ème</sup> PROMOTION MST A 1996 – 1998*

**RAPPORT DE STAGE ET D'ETUDES**

*Sur le Thème :*

**APPROCHE METHODOLOGIQUE D'UNE ASSURANCE DES  
CULTURES ET DES RECOLTES COTONNIERES AU TOGO**

*En vue de l'obtention du*

***DIPLOME DE MAITRISE ES-SCIENCE  
ET TECHNIQUES D'ASSURANCES (MSTA)***

*Rédigé et soutenu par :*

**TIDJANI Dourodjayé Souléman**

Sous l'encadrement de :

Monsieur BIRREGAH D. M.  
Directeur Technique et Commercial  
IARDT GTA – LOME

et la direction de :

Monsieur KENOU Djovi  
Administrateur IIA,  
Directeur des Assurances  
(CASEF – TOGO)

et

Monsieur NAMBEA Kossi  
Président du Comité des Assureurs  
du Togo,  
Directeur Général du GTA

DEDICACE

A la mémoire de mes parents

à mon frère aîné *EL-HADJ TIDJANI DOURODJAYE B. B. Ségoun Abdoul Hameed*

à mes frères et soeurs

A ma femme *Rachidat* et à tous mes enfants  
à mes belles soeurs et à tous mes neveux et nièces  
à toute la famille *TIDJANI-DOURODJAYE*,  
aux familles parentes et alliés.

*au CAMEROÛN, pays hôte  
au TOGO mon pays et à tout le peuple togolais.*

**REMERCIEMENTS**

Mes remerciements vont :

Au Directeur Général de l'I.I.A., Monsieur *ZANOVI Gratien*

A toute la Direction,

A tout le corps enseignant et particulièrement à Monsieur *S. NKONGO BONDJO*,

Au personnel de l'I.I.A.

Pour la disponibilité, la sympathie, la compétence dont nous avons été honoré durant les deux années d'étude et qui m'ont permis de réaliser ce travail avec succès.

Trouvez dans cet ouvrage le témoignage de ma reconnaissance.

Je tiens à exprimer ma plus profonde gratitude à Monsieur *KENOU Djovi*, Administrateur du Togo à l'I.I.A, Directeur des assurances (CASEF) pour son soutien moral, ses conseils, ses encouragements. Aussi permettez-moi de rendre hommage à vos exceptionnelles qualités professionnelle et humaine. Trouvez dans ce travail mon indéfectible attachement.

A notre maître et encadreur, Monsieur *BIRREGAH D. M.*, Directeur Technique et Commercial I.A.R.D.T. au GTA.

Votre disponibilité, votre rigueur et votre sympathie ont été remarquables au cours de ce travail.

Veillez trouver dans ce travail ma profonde reconnaissance

Mes vifs remerciements vont au Directeur Général du GTA Monsieur *NAMBEA Kossi*, au Directeur Général Adjoint et à tous les Directeurs, aux Chefs de département, Chefs service et au Personnel d'Exécution pour le dynamisme, la bonne humeur et l'ambiance de travail amicale qui ont largement contribué à l'aboutissement heureux de mes recherches. Recevez ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

Je me permets d'adresser mes sincères remerciements et ma profonde gratitude au Comité des Assureurs du Togo (CAT), pour tout ce qu'il a fait pour rendre utile et profitable le stage.

Mes reconnaissances vont à la Direction Générale de la SO.TO.CO, aux Directeurs Régionaux, aux Chefs de direction, aux Chefs Secteurs, aux Encadreurs et à tous les Groupements de planteurs de coton que j'ai rencontrés, et au personnel d'exécution qui ont été disponibles à répondre favorablement à toutes mes sollicitations. Trouvez ici mes sincères remerciements.

Au Président et aux membres de Jury,

Nous sommes sensibles à l'honneur que vous nous faites en acceptant, malgré vos lourdes responsabilités, de juger notre travail,

Veillez trouver ici, nos sincères remerciements et notre profonde gratitude.

Tout au long de mes études j'ai pu bénéficier du concours et de multiples conseils de nombreuses personnalités, frères, soeurs et amis : je remercie particulièrement son Excellence Monsieur Péré M. DAHUKU, Président de l'Assemblée Nationale du Togo, Excellence Monsieur TCHAMDJA ANDJO, Ministre des Mines de l'Energie et des Postes et Télécommunication, Honorable Député Issa LALANDE, Excellence Monsieur Komlan KADJE, Ministre des Transports et des Ressources Hydraulique, Monsieur KOMOU Maguenani, Directeur Général du CNCT, Monsieur KOGOE Sio Eyalabina, Monsieur PAGNAWIA Yoma, Excellence Madame Wéré GAZARO, Ancien Ministre, Monsieur PAGNAN Robert, Madame SANGAM ABALO. Pauline, Messieurs SANI Karim, ADESHOLA Latif, les familles TAGBA et PELENGUEI, Professeur KAO Kézié, qui ont contribué efficacement par leurs conseils, leurs encouragements à la réussite de mes études. J'ai tenu compte des remarques et corrections qu'ils m'ont apportées au cours de ce travail et suis très sensible à leur soutien.

Je voudrais remercier les camarades de la 3<sup>e</sup> promotion 1996 - 1998 avec lesquels j'ai passé d'agréables moments à l'I.I.A pour leurs encouragements et leur soutien. Je vous souhaite un avenir heureux et une carrière splendide.

Je ne saurais terminer sans remercier la famille *NZIE Benjamin et Odette* et particulièrement *Marie Diédora* pour son soutien moral et son éternel encouragement

qui m'ont aidé à surmonter avec assiduité certains moments très difficiles à Yaoundé.  
Qu'elles trouvent ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

J'adresse mes remerciements à ma famille, au peuple togolais et au personnel du  
CNCT, pour l'effort consenti à ma formation. J'espère bientôt les servir.

## INTRODUCTION

L'un des principaux objectifs de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) est la formation des cadres et techniciens supérieurs pour satisfaire les besoins croissants des entreprises et administrations dans les Etats membres. C'est également ce qui explique les différentes reformes des programmes et des cycles de formation que la Direction de l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé ne cesse d'entreprendre.

Ainsi, tout étudiant en année de Maîtrise en Sciences et Techniques d'Assurances (MSTA), après dix-huit mois de formation théorique, doit avoir l'occasion de mettre en pratique ses connaissances, dans son pays, au cours d'un stage d'une durée de cinq mois.

C'est dans ce cadre que nous avons été admis au Groupement Togolais d'Assurances (GTA) pour effectuer du 11 mai au 11 octobre 1998 un stage pratique et professionnel, stage qui nous a permis, malgré le temps assez bref, de parcourir la plupart des services techniques et administratifs de la compagnie et de rencontrer quelques groupements de paysans planteurs de coton. Rencontre qui a été organisée et facilitée par les techniciens de la Direction Générale de la Société Togolaise de Coton (SOTOCO).

A travers ce rapport de stage nous voudrions contribuer tant soit peu à mettre à la portée de toute personne intéressée aux activités des compagnies d'assurances dont le GTA, la possibilité de comprendre le mécanisme d'assurance et d'y trouver des réponses à partir des principes élémentaires qui y sont rapportés et qui caractérisent l'industrie d'assurances en général et le GTA en particulier.

Notre étude sera consacré à l'approche méthodologique d'une assurance de culture et de récolte cotonnières au Togo, le secteur de coton étant l'un des plus organisés parmi les secteurs agricoles du pays. L'absence de couverture d'assurance des risques agricoles dans les opérations effectuées sur le marché togolais d'assurances est principalement à la base de cette étude. Cependant le travail ébauché par notre modeste personne n'est pas le fruit d'une prétention à mettre en place une assurance agricole au Togo mais une tentative, mieux une réflexion, que d'autres plus indiqués et plus avertis pourront reprendre et parfaire pour en faire une réalité.

**PREMIERE PARTIE DU RAPPORT**

***DESCRIPTION DES ACTIVITES  
DES DIFFERENTS SERVICES  
DU GROUPEMENT TOGOLAIS  
D'ASSURANCES***

Le siège du Groupement Togolais d'Assurances (GTA) a servi de cadre pour le déroulement du stage. Situé en plein carrefour à l'entrée de la ville de Lomé en venant du Nord, l'immeuble abritant le siège est limité au Nord par une station d'essence Elf, à l'Est par la route d'Atakpamé (prolongement du Boulevard Eyadema), à l'Ouest par la bretelle de Klikamé et au Sud par le bâtiment de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. On peut entrer en contact avec la société à la BP : 3298 Lomé ou aux N<sup>os</sup> de Tél. : 25.60.75/25.94.26/27.

## **CHAPITRE I**

# **PRESENTATION GENERALE DU GTA**

Créé le 18 Juillet 1973 par une assemblée des actionnaires, le GTA n'est entré en activité que le 1<sup>er</sup> Janvier 1974. Première société anonyme de droit national, il est né du portefeuille d'une société française du nom de Groupement Français d'Assurances. Son logo en « parapluie de protection » montre bien ses ambitions dont la principale est d'offrir à la clientèle, une gamme variée de garanties sécurisantes, appropriées et adaptées à leurs besoins et qui soient accessibles à toutes les bourses.

Sur un marché national de 6 milliards de primes, le GTA se taille la part du lion avec 3,3 milliards. Ainsi, il occupe la première place sur le marché togolais des assurances, place qu'il a su conserver depuis une vingtaine d'années, malgré une concurrence agressive.

Le GTA a une implantation nationale avec des bureaux directs tant dans la capitale Lomé que dans les chefs lieux de chacune des cinq régions économiques du pays. Il entretient également un réseau de commerciaux. Autant de conditions nécessaires et indispensables au maintien et au renforcement de sa position de leadership.

## **SECTION I : STATUT ET ORGANISATION DU GTA**

### **§1/ STATUT JURIDIQUE**

Société anonyme d'assurances et de réassurances au capital social de 100 millions de FCFA, le GTA est une entreprise privée à caractère mixte, régie à ses débuts par l'ordonnance. N°36 du 12 Août 1968. Depuis le 11 Août 1996, il est régi par le code CIMA. Donc son capital social devrait normalement être porté à 250 millions de F CFA conformément à ce code. Son actionariat se répartit entre l'Etat et les Nationaux togolais (67%) et les compagnies étrangères (33%).

### **§2/ ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

Comme toute société anonyme, le GTA a comme organes dirigeants une assemblée générale, un Conseil d'Administration (CA), et une direction générale. Cette dernière applique et exécute les décisions du CA. Elle coordonne les activités des différents directions et départements techniques, financiers et administratifs.

La Direction Générale est dirigée par un Directeur Général (DG), assisté d'un Directeur Général Adjoint. A l'échelon inférieur se trouvent les Directeurs : quatre au total : un DTC-IARDT<sup>1</sup>, un DTC-VIE<sup>2</sup>, un Directeur Administratif comptable et financier et un département informatique. Une nouvelle cellule étude, marketing et planification stratégique est érigée en direction. Elle est en pleine organisation.

Les différentes directions techniques et administratives coiffent des départements et ces derniers, des services. En dehors des actions du personnel du siège et des bureaux directs, les affaires sont également apportées par le réseau des commerciaux et les courtiers.

## **SECTION II : ACTIVITES DU GTA**

La mission principale que le GTA s'est assignée est d'offrir diverses garanties répondant aux besoins de sa clientèle constituée de particuliers, de commerçants, d'établissements et de sociétés. Ainsi son rayon d'action couvre l'ensemble des risques des secteurs IARDT et Vie.

### **§1/ SECTEUR IARDT**

Le secteur IARDT s'occupe des opérations d'assurances Automobile, des Risques Divers, d'Incendie et Risques Techniques, des Transports, des Cessions et acceptations en réassurance IARDT.

### **§2/ SECTEUR VIE**

Le secteur VIE traite des opérations d'assurance de Capitalisation notamment - l'assurance en cas de Vie : retraite complémentaire - l'assurance en cas de décès : la Temporaire décès ; l'invalidité ; la rente éducation. - l'assurance Vie

Avec un chiffre d'affaires de 3.651.327.813 en 1997, le GTA réalise une évolution relative de 10,96% par rapport à l'exercice précédent.

## **CHAPITRE II**

## **GESTION TECHNIQUE DES OPERATIONS D'ASSURANCES PAR SECTEUR D'ACTIVITES**

On distingue au GTA deux secteurs d'activités d'assurance : le secteur IARDT et le secteur VIE. Chaque secteur est placé sous l'autorité et le contrôle d'un Directeur Technique et Commercial.

<sup>1</sup> DTC-IARDT : Directeur Technique et Commercial Incendie Accidents, Risques Divers et Transports  
<sup>2</sup> DTC-VIE : Directeur Technique et Commercial Vie

Les services techniques travaillent en étroite collaboration avec le département Informatique qui sort les différents bordereaux de productions, de sinistres etc..

La plupart des opérations d'assurance sont centralisées au siège de la compagnie. Les différentes agences, les bureaux directs, le réseau d'agents commerciaux et les courtiers réalisent certaines opérations seulement, à savoir : les tarifications et les prises de déclarations de sinistres.

Les tarifications se font de deux façons : le client remplit et signe la proposition d'assurance ou un cahier de charges est présenté par un courtier.

La tarification est fonction de la nature du risque, de son environnement. Les grands risques d'entreprises font l'objet d'une visite de risques de même que certains risques simples mal décrits par le souscripteur ou mal localisés. Le rédacteur auto crée le dossier pour les affaires nouvelles, y attribue un numéro de police et un numéro d'assuré, fait l'enregistrement dans le répertoire de polices et d'avenants, fait la saisie à l'ordinateur.

Dès l'édition du contrat par l'informatique ou sa rédaction - s'il est fait à la machine à taper - le contrat est signé en deux exemplaires ou en trois, s'il est réalisé par l'entremise d'un courtier. S'il y a coassurance, un exemplaire supplémentaire est envoyé au coassureur. Après l'établissement du contrat, une quittance est émise si c'est une affaire courtier. Pour une affaire directe une facture est établie, si le paiement de la prime n'est pas fait au comptant.

## **SECTION I : SECTEUR D'ACTIVITES IARDT**

Ce secteur est placé sous la supervision d'un Directeur Technique et Commercial qui se fait aider dans ses tâches par ses trois plus proches collaborateurs ; il s'agit des chefs des Départements Production, Sinistres Automobile, et Réassurances. Ces derniers travaillent à leur tour en étroite collaboration avec des chefs et responsables de service placés sous leur autorité. Le département production comprend les services : Service Automobile, Service Risque Divers, Service Incendie et Risques Techniques, Service Maritime et Transports, les Agences et Bureaux de Souscriptions.

### **§1/ PRODUCTION AUTOMOBILE**

Depuis 1987 l'assurance RC automobile est devenue obligatoire au Togo. Cependant à peine 10 % du parc automobile togolais sont assurés. La conséquence en est que beaucoup de sinistres sont la plupart du temps imputés, par les forces de contrôle, aux conducteurs assurés, jugés plus solvables, lors de l'accident de circulation.

#### **§1.A/ Les garanties accordées**

- La RC automobile obligatoire, plus le recours des tiers incendie. Cependant, à la demande de l'assuré, la garantie RC peut être étendue à certains pays non membres de la CIMA tels que le Nigeria, le Ghana, le Liberia etc... moyennant une surprime de 10 %.

- Les garanties facultatives proposées aux assurés sont : l'Incendie, le Vol, la Tierce, les Bris de glaces, la Défense - recours, l'Individuelle-Accident des Personnes transportées.

### **§1.B/ Règles de souscription et tarification**

La souscription prend en compte la carte grise du véhicule, le permis de conduire, le carnet de visite technique ainsi que la valeur d'assurance du véhicule. Elle s'effectue nécessairement après visite de celui-ci.

#### **§1.B.1/ Les règles de tarification**

Elles sont communes d'une part à l'assurance RC, aux assurances dommages (Tierce, Incendie, Vol) et d'autre part spécifiques à la RC et dommages.

##### **§1.B.1.1/ Règles communes à l'assurance RC et aux assurances dommages**

Au GTA le véhicule doit être présenté à l'agent producteur avant toute tarification. Ceci afin de vérifier son état d'entretien : système de freinage, suspension, feux etc... Ensuite il faut présenter le carnet de visite technique, le permis de conduire du conducteur habituel. La carte grise permet de relever les caractéristiques du véhicule.

##### **1.a) Tarification de la RC**

On demande au client de préciser l'usage du véhicule. Sur la carte grise on note la puissance fiscale et le nombre des places. Tous ces paramètres observés, on tarifie la prime RC et les surprimes prévues en se référant au tarif réglementaire minimum établi par le Ministère des Finances. Le GTA applique le tarif minimum.

##### **1.b) Tarification des garanties « Tierce », Incendie et Vol**

La prime « Tierce » est assise sur la valeur à neuf du véhicule à assurer. Elle est fonction de l'usage. Exemple : Pour un véhicule de tourisme le taux est de 8,5% et pour un véhicule à usage commercial de 18,5%.

La prime Vol et Incendie est assise sur la valeur déclarée par l'assuré. Pour le Vol le taux de prime est de 0,35% quel que soit l'usage. Il est de 1% pour les véhicules de tourisme et de 1,5% pour les TPV, TPC.

Une fois que la tarification est faite et la police confectionnée avec les conditions particulières et les conditions générales, elle est signée par le chef de service automobile et le souscripteur qui garde un exemplaire appelé exemplaire « Assuré ».

### **§2/ SINISTRES AUTOMOBILES**

En raison de leur volume et de leur importance ils sont déconnectés de la production et gérés par un Département autonome.

Ce Département comprend : un Service Sinistres Automobiles corporels ayant à sa tête un chef service et un Service Sinistres Automobiles matériels à la charge d'un Responsable.

## **§2.A/ Sinistres Automobiles corporels**

Chargé de l'indemnisation des dommages corporels consécutifs aux accidents de la circulation, le chef de ce service traite à la fois des règlements transactionnels et des règlements judiciaires.

### **A.1) Règlements judiciaires**

Malgré l'entrée en vigueur du code CIMA, le juge liquidateur des droits des victimes d'accidents d'autoroute peut encore connaître des litiges nés des dommages corporels. Le GTA est alors appelé en garantie par le Ministère Public par une citation ou il est assigné par la victime qui se constitue partie civile en marge de l'action publique. Dans la pratique, le GTA est représenté par son avocat conseil qui assure sa défense devant les juridictions. C'est l'avocat conseil de la compagnie qui adresse des concessions en réponse à celles de la partie défenderesse, plaide la cause du GTA et lui en rend compte.

En cas de condamnation et en l'absence de tout recours, le GTA paiera par l'intermédiaire de son avocat et sur réclamation de la victime ou de son conseil. Le paiement peut consister en un versement de provision en cas d'un simple Jugement Avant Dire Droit (JADD), d'une exécution provisoire fixée à 25% des sommes allouées par la Loi togolaise. Ceci en cas d'appel ou des dommages intérêts totaux lorsque la décision judiciaire n'est pas contestée.

### **A.2) Règlements transactionnels**

La Loi togolaise de 1989 en avait déjà fait un préalable (article 14). Le code CIMA le réitère dans son article 231 en faisant obligation à l'assureur, qui garantit la RC du fait d'un véhicule terrestre à moteur, de présenter, dans un délai maximum de douze mois à compter de l'accident, une offre d'indemnisation à la victime ou à ses ayants-droit.

La transaction consiste à discuter avec la victime consolidée et expertisée, ou avec ses ayants-droit en cas de décès, du montant des différents chefs de préjudices subis en vue de leur indemnisation. L'offre peut donc venir de l'assureur ou de la victime elle-même ou de son conseil.

## **§2.B/ Sinistres Automobiles matériels**

Contrairement aux préjudices corporels, le délai de règlement est très court et n'excède pas un an, sauf exception. Dès la prise de déclaration, et sous réserve que la garantie soit acquise, la victime présente un devis de réparation que le GTA discute au vu du rapport d'accidents et du procès verbal de constat de la police ou de la gendarmerie. La compagnie fait appel à un expert mécanicien en cas de désaccord ou en cas de réclamation trop importante, voire exagérée.

Les dossiers des dommages matériels sont traités par le responsable de service chargé de leur exécution. Celui-ci s'en réfère à ses chefs hiérarchiques en cas de difficultés ou de dépassement de son pouvoir de signature.

### **§2.C/ Procédure de règlement**

Limitons-nous à la procédure de paiement. Un dossier corporel ou matériel, dès qu'il est créé, passe par plusieurs étapes avant que la partie civile ne touche son indemnité. Le dossier est instruit au vu du rapport d'accident et du procès verbal comme précédemment indiqué.

L'évaluation des dommages corporels ou matériels s'effectue, selon le cas, sur la base du rapport d'expertise médicale ou mécanique. La somme à payer est ensuite ressortie sur un bordereau de règlement qui est envoyé à la comptabilité. Ce bon est accompagné d'un mandat et d'une quittance de règlement en double exemplaire, à signer par la partie civile ou son représentant.

En cas de dommages matériels, un bon de travail est remis préalablement au réparateur qui présentera pour règlement, une facture du montant correspondant. La comptabilité émet le chèque que seul le Directeur Général signe après visa du Directeur financier. De retour au département « sinistres », le règlement est saisi à l'ordinateur. Le chèque est alors remis à qui de droit, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un des avocats conseil de la compagnie.

### **§3/ PRODUCTION ET REGLEMENT DE SINISTRES EN BRANCHE INCENDIE ET RISQUES TECHNIQUES**

Le service « Incendie et Risques Techniques » est dirigé par un chef de service. Ce chef coordonne toutes les opérations liées à la production, à la gestion des contrats et au règlement des sinistres et rend compte au Chef du Département.

#### **§3.A / Les garanties offertes**

Les garanties offertes à la clientèle sont les suivantes : l'Incendie et les Risques annexes, la Tous Risques Chantiers (TRC), la Tous Risques Informatiques (TRI), la Bris de Machines (BM), la Tous Risques Montage/Essais (TRM/E) et la Responsabilité Civile Décennale (RCD).

#### **§3.B/ La politique de souscription**

La souscription d'un contrat dans la branche Incendie et Risques techniques commence par l'examen du questionnaire-proposition rempli par le client ou pendant la visite du risque. Si l'assuré a des difficultés pour répondre aux questions posées, le rédacteur l'aide à le faire. Ensuite vient la tarification proprement dite, faite à partir des tarifs en vigueur dans la société. Pour l'assurance Incendie, c'est le tarif rouge et le tarif bleu qui sont utilisés. Le tarif des risques d'entreprise est d'application récente et les techniciens commencent à s'y familiariser. La tarification est faite au cas par cas.

Plus le risque est protégé, plus il bénéficie des rabais prévus au tarif et même à la fin de la tarification, d'une remise commerciale en fonction de l'importance du client dans le portefeuille.

Les risques techniques tels que la TRC, la TRM/E, la BM et la RCD sont aussi tarifés par les responsables techniques du GTA, s'ils ne sont pas de complexité particulière. S'agissant de grands travaux tels que les constructions de barrages, de centrales thermiques ..., la société bénéficie de l'expérience de ses réassureurs traditionnels, telles la SCOR, la MUNICHRE.

### **§3.C/ Règlement de sinistres**

Quel que soit le risque, le règlement se fait sur la base du rapport d'expertise. L'expert commis par la société a pour mission de rechercher les causes et les circonstances exactes du sinistre, d'estimer le coût du dommage et de faire les recommandations pour qu'à l'avenir, un tel sinistre ne survienne ou du moins pour en atténuer la gravité, s'il devrait survenir.

Une fois le rapport déposé au GTA les procédures de règlement commencent immédiatement. L'instruction du dossier permet de conclure à l'acquisition ou non de la garantie. Si la garantie est acquise le règlement se fait en application des clauses du contrat. Généralement une franchise est déduite du montant du sinistre. S'il y a eu insuffisance de garantie, le client supporte une part proportionnelle du sinistre.

## **§4/ PRODUCTION ET REGLEMENT DES SINISTRES EN RISQUES DIVERS**

Le service qui s'occupe des risques divers est scindé en deux cellules : la cellule « maladie » et « individuelle » et la cellule « autres risques divers » gérées par des responsables de service.

### **§4.A/ Cellule Autres Risques Divers**

Elle gère les risques aussi divers que les assurances Vol, Bris de glace, Dégâts des eaux, Globale de Banques, les Responsabilités Civiles chef d'entreprise et diverses autres responsabilités civiles.

La tarification est faite et le contrat apprêté, après que le client eut rempli un questionnaire-proposition suivi si nécessaire d'une visite de risque. En matière d'assurance Vol par exemple, la visite de risque a pour but de vérifier l'environnement du risque, la véracité de la valeur à assurer, les mesures de sécurité prises par le client quant aux ouvertures, l'existence ou non de grilles de protection, la qualité des serrures, le gardiennage, l'occupation à temps plein ou temporaire. Un risque bien protégé et situé en agglomération, donc non isolé, bénéficie d'une tarification plus favorable qu'un risque isolé et situé en banlieue. Le taux de prime varie généralement entre 8% et 15%. Une franchise de 10% du montant du sinistre est toujours prévue au contrat avec un minimum de 25.000 FCFA. La Globale de Banques est un risque spécial et sa tarification requiert beaucoup de flair de la part des responsables techniques.

L'antécédent du risque est demandé de même que les mesures internes de contrôle qui sont prises en vue de minimiser les détournements et les escroqueries. Au besoin l'expertise des réassureurs est sollicitée avant toute souscription.

En assurances de responsabilités civiles, les primes varient de 5.000 FCFA (RC chef de famille), 150.000 FCFA pour une PME - PMI à plus de 3.000.000 de francs CFA et pour les entreprises industrielles et de travaux publics. Pour ces dernières le questionnaire est plus pointu. Souvent une prime minimum provisionnelle est fixée et révisable en fin d'exercice sur le chiffre d'affaires ou sur les salaires.

#### **§4.B/ Cellule Maladie**

Compte tenu du volume des dossiers à traiter, les assurances Maladie-groupe et Individuelle-accidents sont érigées en une cellule de gestion autonome avec à sa tête un responsable de service. Les outils de travail utilisés entre autres, sont : le dictionnaire médical VIDAL, éditions 1990 et 1996 qui permettent de mieux codifier les produits prescrits, des listes d'exclusions, le tarif de Groupement Français d'Assurances (GFA), le questionnaire médical à remplir par l'assuré.

##### **B.1) Politique de souscription et tarification**

L'assurance Maladie-groupe souvent couplée avec l'Individuelle-accidents est souscrite par des personnes morales pour les employés et leur famille. L'Individuelle-accident est souscrite quant à elle au profit des employés pour les accidents dont ils pourraient être victimes aussi bien au cours de leur vie privée que professionnelle.

En assurance Maladie le taux de remboursement est généralement de 80% des frais engagés. Rares sont les remboursements à 100%. La prime Maladie est fixée par personne ou par famille. Si la prime est fixée par personne, il y a une prime pour les adultes et une prime pour les enfants. Pour la garantie Individuelle-accidents la prime est fonction de l'activité de la personne et des capitaux à assurer. Elle est moins élevée pour les personnes occupant une activité sédentaire (fonctionnaires), et plus forte pour les personnes qui exercent des activités qui les amènent à faire beaucoup de déplacements (chauffeurs) ou des travaux en atelier ou sur chantier (ingénieurs, architectes).

##### **B.2) Nature des prestations**

- Le remboursement des frais exposés en cas de maladies ou d'accidents de toutes natures, (sauf exclusion) d'interventions chirurgicales, des soins Gynécologiques, de maternité,
- le remboursement des frais médicaux, d'analyse, de prothèse, de radio, de consultation, d'hospitalisation, de soins dentaires et d'optique,

La territorialité de base est le Togo avec extension éventuellement à l'Afrique francophone et à l'Europe. La garantie est à durée ferme d'une année renouvelable à la demande ou à tacite reconduction.

#### **§4.C/ LE REGLEMENT DE SINISTRES EN RISQUES DIVERS**

##### **C.1/ Autres risques divers**

La procédure de règlement de sinistre commence à partir de sa déclaration. Le délai de déclaration varie d'un risque à l'autre. Pour le Vol par exemple, la déclaration doit se faire dans les 48 heures de la connaissance des faits. Pour les Dégâts des Eaux, les assurances RC, les Bris de glace, le délai des déclarations est de cinq jours. Une fois la déclaration reçue au siège de la société, une expertise amiable est diligentée. Si les sinistres sont mineurs l'évaluation des dommages se fait de gré à gré. Si la garantie est due, le règlement intervient en principe dans les quinze jours à partir de l'accord des parties sur le montant de l'indemnité.

##### **C.2/ Règlement en « Maladie »**

La déclaration Maladie doit être faite au GTA dans les trente jours suivant le début de la maladie ou la survenance de l'accident. Les dépenses faites à la suite de l'événement doivent être transmises au siège de la société avec tous les justificatifs des frais détaillés, notamment notes d'honoraires du médecin, les tickets de caisse de la pharmacie, l'ordonnance, les factures d'hospitalisation etc. Si toutes les pièces exigées sont au complet le règlement intervient dans les quinze jours.

#### **§5 L'ASSURANCE MARITIME ET TRANSPORTS**

Le service d'Assurance Transports des Facultés et Corps des Navires tout comme les autres services techniques en dehors de l'Automobile gère la production et règle les sinistres de la branche.

L'Etat togolais a rendu obligatoire depuis 1987, l'assurance maritime à l'importation des Facultés. L'obligation d'assurance s'applique à la garantie FAP sauf (Franc d'Avaries Particulières sauf).

##### **§5.A/ La Souscription**

L'essentiel des souscriptions se fait en assurance maritime sur facultés, quoique le GTA mette à la disposition de sa clientèle des couvertures pour les autres assurances transports. Les assurances des Corps des Navires et d'Aéronefs ne sont pas développées. Par contre l'assurance des marchandises transportées vient en deuxième position après l'assurance maritime sur facultés.

En assurance maritime sur facultés les garanties les plus vendues sont : le « FAP sauf » et la « Tous Risques ». En assurance de marchandises transportées par voie terrestre, ce sont la « Tous Risques » et les « Accidents caractérisés » qui sont vendues. Des extensions aux risques de guerres ou risques de grève peuvent être accordées à la demande du client moyennant surprime. En assurance maritime sur facultés les deux formules d'assurances suivantes sont généralement proposées : la police au voyage et la police d'abonnement.

§5.B/ **La Tarification**

Le taux de prime en assurance maritime sur facultés est fonction de l'emballage (conteneur ou caisse), de la nature de la marchandise, de l'âge du navire, de l'itinéraire choisi etc.

§5.C/ **Le Règlement**

En cas d'avaries le réceptionnaire de la marchandise doit faire faire le constat d'avaries par l'expert ou le commissaire d'avaries désigné au verso de l'ordre d'assurance. Le réceptionnaire paie les honoraires d'expert ou de commissaire et se les fait rembourser par son assureur en sus de l'indemnité due pour les avaries.

**SECTION II : LES OPERATIONS DE REASSURANCE**

Ces opérations sont effectuées sous la supervision d'un chef de Département travaillant en étroite collaboration avec un chef de Service. Les risques d'Incendie et de Bris de Machines sont couverts par des Traités Quote-part protégés par des EXCESS OFF LOSS (XL). Les risques de Transports (corps et facultés) sont couverts par un Traité Quote-part également protégé. Les risques de Vols, d'Individuelles et des RC automobiles sont essentiellement couverts par des traités XL à cause de leur spécificité et surtout de leur degré de sinistralité. Les opérations d'acceptation sont modestes et concernent les rétrocessions prioritaires de CICA-RE et AFRICA-RE à certaines de leurs cédantes.

\* **LES REASSUREURS-TRAITE DU GTA**

Un assureur se doit d'avoir des réassureurs pour se couvrir des risques dépassant son plein de rétention. C'est bien le cas du GTA dont les principaux réassureurs sont : le SCOR, la CICA-RE, l'AFRICA-RE, la MUNICH-RE, les MUTUELLES du MANS.

**SECTION III : SECTEUR D'ACTIVITES - VIE**

Les opérations relatives à l'assurance-VIE sont gérées sous la supervision d'un Directeur Technique et Commercial Vie. Celui-ci se fait assister d'un chef de département, de deux chefs de service.

§1/ **PRODUCTION VIE**

Le GTA met à la disposition de sa clientèle trois sortes de produits Vie suivants :

§1.A/ **La « Temporaire-Décès »**, sorte d'assurance Individuelle décès classique qui permet de verser aux bénéficiaires un capital en cas de décès de l'assuré. Mal connue du public togolais, elle est essentiellement vendue par le canal des banques de la place, pour couvrir les crédits bancaires. Cette option couvrant les crédits bancaires est à taux constant et fonction du montant du crédit, de l'âge de l'emprunteur et de la durée d'amortissement du crédit.

Elle est souscrite au profit de la banque et/ou des ayants-droit du client de la banque en cas de décès de ce dernier au cours de l'exécution du contrat.

Il en existe d'autres mais qui sont moins sollicitées :

**A.1/ L'option « groupe de prêts »** couvre uniquement la banque et est à taux conventionnel fonction du montant de prêt, de la tranche d'âge du groupe et de la durée du contrat.

**A.2/ L'option groupe-entreprise** dont le calcul est semblable à celui d'Individuelle et le ou les bénéficiaires peuvent être soit les ayants-droit du défunt soit l'entreprise elle-même.

### **§1.B/ La « Prévoyance-Retraite »**

Mise au point depuis 1990 elle est destinée aux personnes en activité qui désirent de se constituer une pension retraite entière ou complémentaire. Elle consiste en un versement d'un capital ou de rentes ou des annuités au terme du contrat. La Prévoyance-Retraite présente trois options à savoir : l'épargne pure, l'épargne avec capital décès, l'épargne avec le doublement accident.

### **§1.C/ Assurance Education - Jeunes (AEJ)**

Dernier né des produits en vie, elle date de 1995. Son fonctionnement est semblable à celui de la Prévoyance-Retraite de laquelle elle tient sa conception. Elle garantit le paiement d'une fraction de rente aux enfants en cas de décès du souscripteur (père ou mère), pendant le différé du contrat pour couvrir les frais d'études ou d'apprentissage, et le montant normal de la rente après le différé que le souscripteur soit en vie ou non au cours de cette période.

### **§2/ GESTION COMMERCIALE**

Le GTA entretient un réseau de 50 agents producteurs libres qui sont rémunérés à la commission en fonction de leurs apports. Le niveau exigé est le baccalauréat quelle que soit la discipline ou mieux, le Diplôme de Technicien d'Assurance. Les agents recrutés sont formés aux techniques de gestion commerciale et de vente des produits - Vie pour une durée d'un mois.

La compagnie a ouvert six Bureaux - Vie à l'intérieur du pays et à Lomé grâce auxquels elle réalise de bons chiffres d'affaires dans la vente des produits Prévoyance-Retraite et Education-Jeunes.

### **§3/ GESTION TECHNIQUE DE LA TEMPORAIRE DECES**

Lorsque le client choisit le capital à souscrire, le producteur vérifie l'existence d'une assurance antérieure afin de lui dire les dossiers à constituer. Suivant l'importance du capital, le client reçoit le dossier pouvant contenir des formalités médicales à remplir, un rapport médical. Un questionnaire médical et une demande des analyses médicales.

Le poids et la taille du proposant permettent au producteur de déterminer le rapport pondéral en vue d'obtenir éventuellement le taux de la surmortalité.

Cette surmortalité est rapportée au tableau de surmortalité 100% pour trouver la surprime à appliquer en cas de facteur d'aggravation de santé. Le taux de base de calcul de prime est choisi à partir du taux de référence du tarif d'assurance relatif à chaque police. Ce taux obtenu à la lecture, est appliqué au capital choisi pour déterminer la prime à payer à laquelle on ajoute s'il y a lieu la surprime.

Le défaut de paiement de prime peut donner lieu suivant les procédures réglementaires, à partir des deux premières années, soit à la résiliation, soit à la réduction ou au rachat du contrat, uniquement pour la Prévoyance Retraite et l'Assurance Education Jeunes.

#### §4/ FORMALITES DE REGLEMENT ET REGLEMENT DES SINISTRES

Conformément aux dispositions contractuelles, le capital souscrit ou les rentes sont payés au siège de la Compagnie ou à tout autre lieu désigné par elle. Les sommes dues sont payées contre quittance aux bénéficiaires dans les 20 jours de la remise du dossier complet de réclamation.

Pour ce faire, l'assuré ou le bénéficiaire se doit de produire une lettre de demande de paiement, l'original du contrat, les pièces d'identité du ou des bénéficiaires (en cas de vie). L'assuré ou le bénéficiaire selon le cas fournit en plus, un rapport médical précisant le genre de maladie ou d'accident ayant occasionné l'invalidité (en cas d'invalidité), une lettre de demande de paiement, l'original du contrat, l'acte de naissance et l'acte de décès du decujus, le rapport médical précisant la cause et les circonstances du décès, les pièces d'identité des bénéficiaires (en cas de décès). L'expertise doit être faite au Togo avec nécessité pour le médecin conseil de la compagnie, d'avoir accès au dossier..

### CHAPITRE III

## GESTION ADMINISTRATIVE, COMPTABLE ET FINANCIERE

### SECTION I : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

#### §1/ COMPTABILITE TECHNIQUE

Les activités de ce service se résument entre autres, au contrôle des émissions d'affaires nouvelles et d'avenants ainsi qu'au rapport avec les courtiers et coassureurs. Le contrôle s'effectue, pour les affaires en automobile, au jour le jour, alors qu'il se fait mensuellement pour les autres branches. Ce contrôle est basé sur la vérification des primes émises qui doivent correspondre à la somme des primes facturées et celles payées comptant.

Une première vérification se fait à partir de la comparaison entre les bordereaux reçus du département informatique et le répertoire tenu par les services techniques. Toutes les affaires directes sont ainsi contrôlées.

Pour les affaires autres que celles de l'automobile, elles sont également constatées dans le répertoire et les bordereaux d'émissions. Ces derniers sont alors renvoyés mensuellement aux courtiers intéressés en vue de faire un état de rapprochement. Ceci leur permet de relever d'éventuelles omissions, de procéder au contrôle et de faire parvenir leurs observations à la compagnie. Cette dernière en profite pour les relancer à venir verser les primes encaissées. Tous ces contrôles aboutissent à la confection et à l'établissement du chiffre d'affaires mensuel.

## §2/ RECOUVREMENT ET CONTENTIEUX

Les art. 12, 13 et 14 du Code CIMA ont été clairs pour ce qui concerne l'obligation pour l'assuré de payer la prime aux époques convenues, les procédures à suivre par l'assureur en cas de non paiement de cette prime ou de non respect des échéances de paiement pour les contrats à tacite reconduction.

Cependant il arrive que la compagnie, pour des raisons commerciales accorde des crédits sur primes payables dans les 30 jours ou accorde des facilités de paiement par traites pendant une certaine durée, ou encore accepte le dépôt des chèques antidatés. Seulement toutes ces dispositions commerciales se soldent souvent par l'oubli ou la mauvaise foi de la part des assurés qui en plus laissent des chèques qui reviennent impayés reléguant ainsi le paiement aux calendes grecques. D'où un service pour gérer ces créances et procéder à leur recouvrement.

### \* Procédure

Le service constate l'arrivée des factures des autres services techniques, procède à la saisie des paiements et à celle des factures. Il attend l'arrivée de l'échéance du paiement convenu et, pour les chèques antidatés leur retour pour impayés. La procédure proprement dite commence avec l'envoi des relevés de compte et d'une demande de confirmation de solde aux clients défaillants. A défaut de réponse, les démarches suivantes sont entreprises selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale :

- S'agissant de personne physique, il faut se déplacer pour tenter d'entrer en discussion avec elle. Il arrive, en cas d'oubli, qu'elle accepte de payer immédiatement pour clore le dossier. Des fois elle fait des propositions pour rééchelonner le paiement.

- Lorsqu'il s'agit des personnes morales, les démarches se font par lettre ou par fax. Le résultat de ces démarches est identique à celui obtenu précédemment. Mais dans les deux cas, lorsque les discussions aboutissent à l'établissement d'un échéancier qui, par la suite n'est pas respecté par l'assuré, un rappel écrit lui est adressé. Quand l'intéressé ne réagit pas, l'affaire est alors remise entre les mains d'un huissier de justice. Ce dernier déclenche les procédures jusqu'au recouvrement. A ce stade la plupart des créances sont recouvrées.

### §3/ LA COMPTABILITE GENERALE ET LES FINANCES

Tout comme le service de la comptabilité technique, du recouvrement et du contentieux avec lequel il est lié dans ses activités, le service de comptabilité générale chargé des Fiances permet de jauger l'état de santé financière de la compagnie. Placé sous le contrôle d'un chef de service, il gère les actifs financiers de la société.

#### §3.1 - Mode de paiement

L'encaissement des primes d'assurance est constaté par : - le paiement d'espèce à la caisse - la remise de chèques à l'encaissement - la réception d'un virement bancaire.

#### §3.2 - Opérations comptables

Les opérations de saisie comptable sont retracées quotidiennement dans deux journaux dont l'un est destiné à la trésorerie (banques et caisses), et l'autre aux opérations diverses. Des fiches spécifiques permettent d'identifier les différentes opérations.

A la fin de chaque mois, des rapprochements sont effectués avec les autres services précités en vue de vérifier la régularité des opérations contenues dans divers documents comptables et de constater les différentes écritures. Les grands livres, les journaux et la balance sont édités mensuellement. Les Etats de rapprochement sont faits au vu des relevés de banque.

#### §3.3 - Opérations financières

L'essentiel des primes collectées est placé sous forme de dépôt à termes auprès des banques de la place. La compagnie s'est investie au cours de ces dernières années dans les achats d'actions et d'obligations de certaines grandes institutions financières sous régionales telles que la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).

## SECTION II : GESTION ADMINISTRATIVE

Composé de service du Personnel, de l'information et de la formation et de service Administration Générale, le Département Administratif est chargé d'exécuter la politique de recrutement et de formation du personnel et de veiller à son organisation et à sa rémunération. Il est également chargé de la gestion des biens mobiliers, immobiliers, et des archives de la société.

### §1/ POLITIQUE DE RECRUTEMENT

L'effectif actuel du personnel est de 95 personnes dont 25 cadres supérieurs et moyens. Ceci limite les possibilités de recrutement et pousse la compagnie à recourir au service de stagiaires occasionnels en période de pointe.

### §2/ REMUNERATION DU PERSONNEL

La convention collective liant les employeurs des secteurs financiers (Banque et Assurance) et le syndicat des employés et cadres de ces secteurs sert de base à la rémunération du personnel de la compagnie.

D'autre part, le personnel bénéficie d'une couverture sociale qui comporte deux garanties : L'assurance « maladie » pour les employés et leur famille qui rembourse 80% des frais de traitement engagés et l'assurance « accident » pour les employés uniquement. La réduction de 50% sur les primes des contrats souscrits par le personnel est également consentie par la compagnie

### §3/ POLITIQUE DE FORMATION

La forte proportion de cadres supérieurs et le niveau assez favorable des autres agents contribuent à relever le niveau de compétence de la société. En plus ces cadres sont recyclés régulièrement à travers des séminaires organisés à leur intention. Cependant il est quelque peu regrettable que les agents d'exécution n'aient pour toute formation que le Diplôme de CAP-Assurance que leur délivre le centre de Formation Bancaire du Togo.

### §4/ MATERIEL ET ARCHIVES

L'entretien quotidien et/ou trimestriel des meubles et immeuble est garanti par le service des sociétés d'entretien agréées de la place. La maintenance des installations électriques et de plomberie fait l'objet d'une attention particulière.

L'assurance incendie est souscrite sur le bâtiment. Le matériel roulant bénéficie d'une couverture adéquate. Les archives sont conservées selon le procédé classique. Cependant l'avènement du code CIMA a permis de mettre de l'ordre dans le classement et l'entretien des archives mortes.

## CHAPITRE IV

## GESTION INFORMATIQUE

### §1/ ORGANISATION DES ACTIVITES

C'est en 1986 que la compagnie s'est informatisée. A l'origine, seuls les services de production et de gestion de sinistres automobiles ont été informatisés. Les autres activités de la société l'ont été progressivement. Aussi les programmes initiaux ont-ils été améliorés et adaptés au fur et à mesure des besoins de la compagnie. Le système informatique organisé en grappes comporte une trentaine de postes qui desservent tout le secteur IARDT. Une autre grappe parallèlement installée dessert le secteur Vie.

La comptabilité et l'agence de Lomé fonctionnent en système autonome. Les opérations techniques sont traitées en temps réel ; ce qui permet la surveillance permanente de l'activité de la compagnie, notamment la production et les sinistres.

## §2/ GESTION DE LA PRODUCTION

La sortie quotidienne des bordereaux en branche auto permet de suivre les émissions, de remplir les répertoires et de faciliter le contrôle au niveau de la comptabilité. Elle permet également le contrôle des factures et des paiements au comptant. La sortie des attestations d'assurance automobile est subordonnée à l'encaissement de primes.

Pour les autres branches, des bordereaux d'émissions et de sinistres sont mensuellement établis et mis à la disposition des services techniques et comptables. Les mêmes principes régissent les opérations du secteur Vie. Mais pour faciliter l'encaissement de primes au niveau de la Prévoyance-Retraite, il est mis en place un système d'échanges de disquettes entre le GTA et les grandes banques informatisées de la place qui procèdent au prélèvement des cotisations à chaque fin de mois.

Compte tenu de l'organisation classique du système informatique et du fait que la grappe comptabilité n'est pas connectée à la grappe production, le service recouvrement est obligé de ressaisir les factures et tous les règlements y afférents pour lui permettre de contrôler les mouvements des débiteurs. Les commissions de courtage et d'apérations sont automatisées pour permettre de suivre les courtiers et les co-assureurs.

## §3/ GESTION DES SINISTRES

Le serveur permet la prise en compte des déclarations de sinistres, et la saisie des évaluations et des règlements. Les bordereaux mensuels de sinistres sont sortis à la demande des services techniques et permettent de contrôler les informations comptables et celles contenues dans les répertoires sinistres.

Une interconnexion permet aux producteurs de consulter directement la sinistralité avant le renouvellement des contrats et aux régleurs de sinistres de s'assurer que les primes des polices sinistrés ont été effectivement payées.

## CHAPITRE V

## POINTS DE REFLEXION

Le GTA qui a servi de cadre pour notre stage est une société qui dispose d'importants atouts malgré quelques insuffisances. Les atouts dont dispose cette société sont entre autres : un personnel qualifié de haut niveau, dynamique et laborieux, une forte proportion de cadres formés dans les Grandes Ecoles d'Assurances d'Afrique et d'Europe. Une place de leadership sur le marché togolais d'assurances acquise et maintenue depuis une vingtaine d'années, un immeuble moderne et géographiquement bien situé abritant son siège. Les objectifs très ambitieux et réalisables.

Cependant on note des faiblesses dans l'organisation du GTA entre autres : la lourdeur administrative et la performance réduite du matériel informatique.

### §1/ LOURDEUR ADMINISTRATIVE

Elle a pour origine un organigramme trop hiérarchisé de type militaire. L'organigramme tel que conçu engendre un centralisme nuisible à la bonne marche de la société, un frein à la circulation rapide de l'information. Ainsi un fax qui arrive au GTA met des fois 24 heures pour parvenir au destinataire final s'il est le chef de service ou le responsable de service. En l'absence du Directeur Général qui doit le viser, le fax peut encore mettre un temps beaucoup plus long sans qu'on ait pensé à en faire copie à l'intéressé.

Le résultat de tout cela est que la réponse qui devrait être donnée dans la journée met plus de temps pour parvenir au client. Conséquences : lassitude des assurés et perte des affaires.

Une fois le fax visé par le Directeur Général, le même fax doit recevoir les visas successifs du DGA, du DT, des chefs de Département et enfin, parvenir aux chefs ou responsables de services techniques. Si, et par malheur un maillon de la chaîne est absente le fax attend à son niveau.

Par ailleurs la signature du courrier départ et des polices d'assurances prend le cheminement inverse mais s'arrête à des degrés divers suivant l'importance du courrier ou du contrat d'assurance.

Cette concentration du pouvoir au niveau de la hiérarchie supérieure tue l'esprit d'initiative et ne permet pas au cadre de prendre des décisions ni de les assumer.

Nous pensons que la société devrait avoir de véritables fondés de pouvoir qui soient à même en toutes circonstances de prendre des décisions qui engagent la société et sur lesquelles la Direction ne devrait pas revenir. En contrepartie ces fondés de pouvoir devront être responsables des décisions prises.

### §2/ LA PERFORMANCE REDUITE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Les services techniques et administratifs doivent pouvoir disposer à temps de tous les bordereaux de primes et de sinistres, des bordereaux de réassurance qui puissent leur permettre de mener à bien leurs missions. Ceci demande un système informatique performant et moderne doté d'une banque de données.

Au GTA, tel n'est pas le cas. La plus grande partie du matériel informatique qui fonctionne encore l'est dans un système obsolète. La programmation y est limitée, réduisant ainsi la possibilité pour la société d'insérer de nouvelles fonctions ou de procéder à des traitements rapides des dossiers. Quand bien même la haute hiérarchie projette moderniser l'ensemble du système informatique, cela tarde à se réaliser. Ce qui, à moyen ou à long terme, peut porter des préjudices très lourds à la société sur le plan concurrentiel.

DEUXIEME PARTIE DU RAPPORT

**APPROCHE METHODOLOGIQUE  
D'UNE ASSURANCE DES  
CULTURES ET DES RECOLTES  
COTONNIERES AU TOGO**

L'Etat togolais possède assez de potentialités en hommes et en terres cultivables. En homme, près de 80% de la population active sont agricoles et 70% de ces 80% ont moins de 30 ans. En terre, une grande partie des terres cultivables estimée à 50% est restée inexploitée, dans la partie Sud du pays qui jouit pourtant d'une pluviométrie favorable, faute de moyens. C'est pourquoi l'assurance qui est une science sociale, économique, sécuritaire, sinon pluridisciplinaire doit s'intéresser à ce domaine aussi important que celui du monde rural. Eu égard à cette considération, nous avons pensé réfléchir sur une approche méthodologique de l'assurance des cultures et des récoltes cotonnières au Togo.

## CHAPITRE I

# HISTORIQUE SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET GENESE DE LA CULTURE COTONNIERE AU TOGO

### §1/ HISTORIQUE SUR L'ASSURANCE AGRICOLE

Certains assureurs soutiennent qu'une assurance couvrant tous les risques agricoles relève de l'utopie. Les raisons qu'ils avancent sont d'ordre technique avec des arguments selon lesquels les exploitations agricoles traditionnelles ne sont généralement pas rentables.

L'idée d'une assurance agricole sur le continent africain remonte cependant à 1920. Mais il faut signaler qu'on ne peut pas faire l'historique de l'assurance agricole sur notre continent sans s'en référer au reste du monde. C'est ainsi par exemple, que le Japon a mis sur pied depuis 1939 une assurance Récoltes. Celle-ci a été réorganisée en Décembre 1947 par l'« Agricultural Loss Compensation Law » et est placée sous le contrôle des associations régionales. L'Etat japonais y prend en charge 62,5% des frais de gestion et participe aux primes d'assurance dans les proportions de 50% pour 1YEN de prime et 60% pour 5YEN. Par la loi du 18 juillet 1959 le programme canadien d'assurance Récolte a vu le jour. Cette loi stipulait que chaque province devrait organiser l'assurance pour son propre compte, ce qui a permis jusqu'en 1969 à huit des provinces de l'instituer. Ainsi la confédération prend en charge 50% des frais de gestion et 5 à 25% des primes d'assurance.

En France, c'est une loi du 10 juillet 1964 qui a institué un « Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles » entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 1965. Une partie de la prime (50% en 1965 et 10% en 1971) est prise en charge par l'Etat. Seuls les titulaires de polices agricoles normales peuvent jouir du fonds et les dommages résultant de risques non assurables sont indemnisés.

Dans les pays en développement, on peut citer les efforts entrepris par certains pays comme le Mexique en 1961, Costa Rica en 1969 qui, par des lois, ont institué une assurance Récoltes. Certains Etats africains dont la Côte d'Ivoire (sous le contrôle d'une mutuelle agricole créée en 1956) et le Cameroun (en 1973), ont mis en place des jalons d'une assurance agricole.

Le cas qui retient l'attention est celui du Maroc qui en date du 30 octobre 1920, a pris un texte créant la société mutuelle d'assurance agricole. Cette mutuelle qui devrait gérer les différents risques en relation avec les exploitations agricoles, limitait son action à la grêle, à l'incendie et à la mortalité du bétail. Cette expérience lui a permis en 1993 de mener une étude sur la mise en place d'un système d'assurance agricole à l'échelle nationale. Cette étude est appuyée par la Caisse Nationale des Crédits Agricoles (CNCA) marocaine, la Banque Mondiale et le Gouvernement allemand. Sur le plan continental, l'organisation des Assurances Africaines (OAA) depuis sa réunion d'avril 1975 au Maroc passant par le congrès africain d'assurance de février 1980 à Lomé jusqu'aux réunions récentes de l'organisation de 1993 à Banjul (Gambie) et de juin 1994 à Harare (Zimbabwe), a adopté de nombreuses résolutions recommandant le lancement de l'assurance agricole en Afrique. C'est ainsi que bénéficiant de l'appui technique et financier de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), l'OAA a donc initié et mis en œuvre un projet sous-régional sur l'assurance agricole qui actuellement est à sa première phase d'exécution, celle de mise en place d'une conduite nationale dans les différents Etats qui y ont adhéré.

## §2/ GENESE DE LA CULTURE COTONNIERE AU TOGO

La tradition orale nous enseigne que la culture du coton n'est pas récente et était destinée certainement à la satisfaction des besoins domestiques.

C'est à partir des années 1860 que des commerçants de Liverpool encouragèrent les chefs traditionnels de la côte ouest africaine dont le Togo à entreprendre la culture cotonnière. Les Etats Unis entrés en guerre de cession à cette époque ne pouvaient plus approvisionner l'Europe de cette matière première.

C'est à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle que les Allemands lancèrent véritablement la culture cotonnière au Togo en aménageant des champs d'essai entre Aného et Lomé.

En 1890 une mission de Noirs américains, spécialistes de coton visitèrent le Togo. Mais c'est en 1902 qu'il fut créée, à Notsè, une station d'essai. On y expérimentait des variétés Togo Sea-Island d'origine antillaise appelées « Gossypium barbadense ». Très peu exigeantes elles seront facilement adoptées par les paysans qui les cultivèrent en les associant avec d'autres cultures vivrières.

En 1948 fut créé l'Institut de Recherche du Coton et des Textiles (IRCT) de Kolokopé, au bord du fleuve Mono. Mais l'Institut va s'orienter rapidement vers la sélection de variétés plus performantes comme le « Mono » du nom scientifique « *Gossypium barbadense* » originaire du Nigeria, qui allait se substituer à partir de 1953 à la variété « Anié ».

De 1967 à 1974, des usines d'égrenage d'une capacité totale de 11.000 tonnes appartenant à l'Office Togolais des Produits Agricoles du Togo (OPAT) et à la Société Commerciale Ouest Africaine (SCOA) traitaient l'ensemble de la production du coton.

En 1974, la Société Togolaise du Coton (SOTOCO) fut créée, mais n'entrera dans sa phase active qu'en 1978. Elle va s'atteler à l'élaboration de nouvelles stratégies pour la culture cotonnière afin de mieux exploiter les potentialités de nouvelles variétés plus performantes. Pour lui permettre d'assurer sa mission et d'atteindre ses premiers objectifs, la SOTOCO allait bénéficier de l'appui technique et financier de l'Association pour le Développement International (IDA), du Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et du Budget d'Investissement Togolais. La promotion de l'ensemble de la culture cotonnière, de l'activité agricole jusqu'au travail industriel, va se faire par la SOTOCO qui collecte le coton-graine, le transforme, dans ses usines d'égrenage, en fibres. En vingt trois ans, la Société Togolaise du Coton a presque rempli sa mission en réalisant d'extraordinaires performances qui se sont traduites par l'essor spectaculaire du coton devenu la première culture d'exportation du pays et l'un des premiers pourvoyeurs d'emploi.

Au titre de la campagne 1996-1997, le volume de production a atteint 146.000 tonnes de coton-graine et a concerné 70% environ des ménages ruraux togolais. Le coton fibre qui en est résulté a été vendu à 95% dans les trois standards les plus côtés sur le marché mondial de coton.

Tous ces résultats ont été rendus possibles grâce à l'action conjuguée des planteurs du coton, des instituts de recherche et de la SOTOCO elle-même. L'engouement des paysans pour le coton s'explique essentiellement par les prix d'achat aux producteurs jugés satisfaisants.

Constituant un pôle d'attraction, la culture de coton contribue à ralentir sensiblement l'exode rural car son essor, dû à la forte consommation de main d'œuvre, a opéré de profondes mutations dans les habitudes de la population togolaise à plus de 80% agricole.

Si l'organisation actuelle des planteurs de coton en Groupements se poursuit et que leur regroupement en une seule fédération nationale se confirme, le nombre de 2.283 de Groupements de Producteurs de Coton (GPC) recensé par la SOTOCO va s'accroître. Ce qui amène cette dernière à prévoir pour l'an 2000, une production de 200.000 tonnes de coton-graine.

## CHAP II

# LE COTONNIER TOGOLAIS

### §1/ CULTURE DU COTON

La culture du coton appartient à la classe des plantes textiles, du type annuel. Elle suit une évolution classique du semis à la récolte. Les espèces cultivées au Togo sont : « *Gossypium hirsutum* » et « *Gossypium barbadense* » à cause de la qualité de leurs fibres, de leur coton-graine et de leur indifférence à la longueur du jour. Ces qualités appelées encore « *stam* » et « *glandless* » sont cultivées sur presque toute l'étendue du pays par les paysans qui les adoptent facilement parce qu'elles sont associables à d'autres cultures vivrières. Les principaux facteurs qui rendent favorable la culture cotonnière au Togo sont entre autres, le sol de qualité moyenne, la pluviométrie généralement bonne (dans les plateaux Nord et Sud), la température moyenne de 30°C.

### §2/ TECHNIQUES CULTURALES

Le coton est généralement cultivé manuellement du Sud au Nord, et sa réussite est essentiellement tributaire des phénomènes climatiques. Le cotonnier ou arbuste du coton est cultivé sur des terres à l'abri des inondations et avec élévation des buttes (dans le cas des cultures associées), ou par la confection des billons (en culture pure). La semence est distribuée gratuitement par la SOTOCO, après un test de germination. Le semis se fait en lignes espacées de 8 cm, et en poquets séparés de 2,5 cm. Il ne doit y avoir en moyenne plus de 6 à 8 graines par poquet et la densité moyenne de poquets à l'hectare ne peut excéder 56000 poquets. Il faut deux à trois sarclages à intervalles réguliers ou une fois l'utilisation d'herbicide. Six traitements phytosanitaires sont nécessaires avant la récolte.

Dans de bonnes conditions d'humidité et de température et avec un respect scrupuleux du calendrier cultural, une bonne semence germe en 24 ou 36 heures. De la germination à la récolte, il faut compter en moyenne 166 à 205 jours si toutes les conditions sont réunies.

La qualité de la semence et des intrants agricoles, le respect des dates de traitement, d'épandage d'engrais, des doses de produits utilisés et du calendrier cultural prédisposent à de bonnes levées, donc à de meilleures récoltes. Les récoltes doivent être faites à temps et stockées après séchage et séparation du coton blanc d'avec le jaune, et ce, dans un endroit sec, dépoussiéré et à l'abri du feu.

## CHAPITRE III

# RISQUES COTONNIERS ET EVALUATION

### §1/ LES RISQUES AUXQUELS SONT EXPOSES LA CULTURE ET LA RECOLTE DU COTON

Le cotonnier a une structure formée d'ensemble d'organes regroupés en appareils à savoir : l'appareil végétatif composé de racines, de la tige, des branches et des feuilles et l'appareil reproducteur formé de fleurs contenant des glandes (qui renferment des substances toxiques), de capsules et de graines. La phase végétative est exposée aux attaques des ravageurs dont les jassides, les pucerons, les aleurodes. La phase reproductrice quant à elle est menacée par d'autres ravageurs comme les héliathis, les tripes, les criquets puants, les altises, les chenilles défoliatrices, pour ne citer que ceux-là.

Les maladies parasitaires dont la bactériose, l'alternariose, et la ramulariose ; les parasites vasculaires comme la fusariose et la verticilliose sans oublier des virus, rouilles, pourritures et autres maladies dues aux accidents d'origine chimique (mauvais dosage des intrants agricoles), dérangent le cotonnier et peuvent empêcher la réussite de sa culture, donc une bonne récolte.

Les animaux sauvages, comme l'hippopotame (dans les environs de Nangbéto), les animaux de transhumance, comme les bœufs ; les incendies criminels ou involontaires, les vents violents, la pluie et la sécheresse menacent également la culture cotonnière dans son évolution. Actuellement et grâce à la SOTOCO la plupart de ces dangers sont réduits, voire annihilés . Cependant d'autres risques subjectifs persistent. Il y a donc nécessité d'en tenir compte. Mais de tous ces risques l'on retiendra les préoccupations des planteurs du coton qui consiste en la protection des frais d'exploitation, des récoltes et du stockage de celles-ci jusqu'à l'acheminement aux points de vente. A ces préoccupations s'ajoutent d'autres relatives à l'absence de couverture des frais de maladies, d'accidents, et surtout de prise en charge des exploitants après l'arrêt définitif de leurs activités. De plus, la perte éventuelle des récoltes ne peut encourager les institutions de crédits à leur accorder des prêts pour leur permettre d'augmenter leur exploitation et leur revenu en vue de satisfaire d'autres besoins louables. Comment apprécier ces principales préoccupations et quelle couverture d'assurance peut-on y préconiser ?

### §2/ EVALUATION DES FRAIS D'EXPLOITATION

L'intérêt pour lequel le paysan cherche une protection par l'assurance est essentiellement financier. L'évaluation des frais d'exploitation commence depuis la phase de préparation du terrain passant par le stockage des produits de la récolte jusqu'à l'acheminement aux points de vente.

Ces frais d'exploitation sont essentiellement les frais de main d'œuvre, des intrants agricoles, de la location des appareils de traitement. Tous ces frais sont évaluables à prix d'argent (cf annexe III).

Pour la phase de stockage et de transport des produits de la récolte, les risques à redouter sont ceux d'Incendies et de mouille par l'eau de pluie. Toutes les opérations de défrichage, de labour, de sarclage, de démarrage, de buttage, d'épandage et de traitement ainsi que celles relatives à la récolte et aux stockages se font généralement à la main. Les coûts de main d'œuvre diffèrent d'un groupement de planteurs à l'autre et d'une région à l'autre. Les coûts des intrants, de location d'appareils de pulvérisation et de piles demeurent actuellement identiques sur le plan national grâce à l'action conjuguée du gouvernement et de la SOTOCO. Cette dernière approvisionne les exploitants en intrants agricoles et en tient compte dans le coût de production et donc du prix de vente du kilogramme du coton-graine sur le marché national.

D'autres paramètres tels que la qualité de la semence, les normes de rendement déterminées en fonction des surfaces cultivées par groupement de producteurs, la densité de poquets à l'hectare, le respect du calendrier cultural, du dosage des produits de traitement utilisés, de la méthode et de la technique culturales ainsi que le prix du kilogramme de coton-graine sur le marché sont à prendre en considération dans l'appréciation des risques (cf annexes I, IV, V, VI, VII, VIII et X).

## CHAPITRE IV

## COUVERTURE D'ASSURANCES

### §1/ TECHNIQUE DE COUVERTURE

L'introduction de l'assurance agricole dans un pays déterminé suppose la réalisation d'un certain nombre de conditions préalables. Le code CIMA dans son chapitre IV article 55 en a donné une définition claire. Ces conditions peuvent, en général, s'appliquer à toutes les branches d'assurance ou à l'activité agricole en particulier.

Schématiquement l'assurance consiste en la mutualité des individus ou des risques appartenant à une population statistiquement nombreuse et homogène. Les acteurs économiques individuels qui prennent ces risques doivent appartenir à une communauté organisée exerçant les mêmes professions et située dans les mêmes zones géographiques. Leurs biens doivent également obéir à des règles pérennes bien définies. Les planteurs du coton au Togo s'organisent déjà en groupements fédératifs et la culture du coton se développe dans un cadre de technique culturale appréciable sous le contrôle bienveillant de la SOTOCO. L'Etat togolais pour sa part leur accorde une attention particulière.

La Société Togolaise du Coton (SOTOCO) dont la mission, pour cette culture de rente très prisée, s'effectue en amont comme en aval, est déterminée à améliorer sa performance qualitative et quantitative de collecte, de commercialisation et d'industrialisation. Sans aucun doute l'espoir est permis dans un premier temps, de mener des tentatives d'une couverture d'assurance agricole précisément des frais d'exploitation du coton et de récolte cotonnière. L'extension à d'autres cultures s'en suivra ultérieurement.

Les études menées sur le terrain pendant vingt jours auprès de six groupements de planteurs dans les plateaux Nord et Sud, études favorisées par la direction générale et les directions régionales de la SOTOCO, ont permis de recueillir des informations statistiques et de confectionner les tableaux figurant en annexes I à X. Après analyse de ces informations, l'élément d'influence qui contribue le plus à la baisse de la production, en tenant compte des facteurs subjectifs, est la pluie. Elle peut être appréciable (annexe II). Les exploitations et la récolte du coton sont statistiquement appréciables à prix d'argent et homogènes par secteur ou par zone de groupement d'exploitants (annexes I, III et suivant).

La technique de couverture basée sur la capitalisation est adaptable étant entendu que la culture du coton au Togo est généralement traditionnelle donc, soumise aux événements non maîtrisables, mais appréciables par l'homme.

La formule de couverture, de l'assurance directe basée sur le principe indemnitaire consistera à déterminer le taux d'influence de l'élément principalement considéré comme cause de sinistre (ici la pluie), de manière à pouvoir mesurer ses conséquences sur le taux de la prime pour la rendre forfaitaire et donc supportable conformément à la technique de capitalisation

Les réserves constituées à partir de la capitalisation en plus les apports des institutions financières et aides internationales, ceux des entreprises et sociétés nationales intéressées par le secteur pourront servir à mettre en place un fonds d'intervention en cas de calamité.

Par la suite, la recherche de la performance et l'expérience acquise permettront d'améliorer les résultats. La prime sera déterminée à partir du taux d'influence qui n'est autre qu'un coefficient de l'analyse des éléments de production (annexe I). L'assurance ne remboursera que les pertes réellement subies par l'assuré suivant le principe indemnitaire.

### **§1.1 Tarifification**

Une assurance agricole comme celle couvrant la culture cotonnière, présuppose l'acceptation par le paysan du paiement des primes et du respect des termes du contrat. La politique de souscription est laissée à l'appréciation de l'assureur.

La détermination du taux de prime prenant la pluie comme élément d'influence, se fera comme suit :

$$P_M = \frac{\text{Total pluviométrie de (n) années}}{n(\text{années})} \quad P_M \text{ étant la moyenne pluviométrique}$$

L'annexe I permet de calculer le rendement annuel  $R_{dt}$  et le rendement moyen dans un intervalle de (n) années ; soit  $r_M$ .

$$R_{dt} = \frac{\text{Production de l'année (i)}}{\text{Superficie exploitée en année (i)}}$$

$$r_M = \frac{\text{Somme des productions de (n) années}}{\text{Somme des surfaces cultivées de ces (n) années}}$$

On rapproche  $P_M$  obtenue aux  $R_{dt}$ . Le  $R_{dt}$  obtenu sera le rendement de référence ( $R_{ref}$ ) à partir duquel on déterminera le taux d'influence ( $T_i$ ) qui sera le taux de prime de risque.

$$T_i = \frac{|R_{ref} - r_M|}{R_{ref}} \times 100$$

En prenant en considération les autres facteurs d'influence, ce taux de prime de risque représentant environ 65 à 70% de la prime totale (PT) sera augmentée de chargement pour obtenir la prime commerciale. Des surprimes pour les risques « incendie et transport » (phases de stockage et d'acheminement), viendront compléter la prime ainsi déterminée.

### §1.2 Indemnisation

La technique de répartition ayant pour but de dédommager les assurés sinistrés de la mutualité, l'assureur mutualiste versera par cette technique, une indemnité, après évaluation des pertes réelles subies, conformément à une base d'indemnisation (I) préalablement définie au contrat.

a) - A la phase végétative, où le sinistre est toujours total, l'indemnisation (I) s'appréciera à partir du produit coût d'exploitation (ou coût de production par poste), par le taux d'investissement réel et par un coefficient des risques subjectifs.

Soient :- Coût de production (CP) correspondant aux frais d'exploitation engagés avant sinistre.

- Tir taux d'investissement réel relatif au rapport à 100, du coût de production par poste sur le coût total de production.

$$- r = \frac{(1 - s)}{100} \quad r \text{ étant le coefficient des facteurs subjectifs (s compris entre 8 et 10)}$$

-  $I_v$  = indemnisation phase végétative

$$I_v = CP \times r \times \text{Tir}$$

b) - A la phase finale il peut y avoir de sinistre partiel ou total

- Cas de sinistre partiel : Le revenu et le rendement à l'hectare sont déterminés et valorisés. Ou bien, à la fin des récoltes, on apprécie la perte par rapport à la production attendue.

L'écart obtenu, qui correspond à la perte, est affectée de  $r$ , pour tenir compte des risques subjectifs, et reversé au sinistré. Etant bien entendu que l'écart négatif qui serait dû aux fluctuations des cours ne sera pas indemnisable.

- Cas de sinistre total : Il survient après récolte (souvent causé par incendie). Le revenu attendu est remboursé sans plus tenir compte du facteur  $r$ .

Du fait de la méthode forfaitaire de l'assurance, l'assureur prévoira une base d'indemnisation qui est une sorte de valeur moyenne d'indemnisation ou plafond, des revenus tirés des récoltes précédentes. Cette base d'indemnisation sera applicable à tous les sinistres à l'hectare. Considérons que :

$R_{val}$  = revenu valorisé de l'année de sinistre, en référence au prix du marché

$R_{dtval}$  = rendement de l'année de sinistre, également valorisé

$I_{fp}$  = indemnité phase finale (sinistre partiel),

$I_{fr}$  = indemnité phase finale (sinistre après récolte).

$$I_{fp} = (R_{val} - R_{dtval}) \times r$$

$$I_{fr} = R_{ev} \quad (\text{revenu attendu ou base d'indemnisation}).$$

Cependant, et compte tenu des difficultés pour réunir des informations statistiques sur une longue durée et de façon homogène pour les cinq régions de cultures, il va falloir compléter et améliorer les renseignements obtenus sur deux des régions (PN et PS) par de propres recherches avant d'étendre l'expérience sur le reste des régions.

Aussi les problèmes demeurent-ils dans le degré possible de traitement et d'amélioration des données statistiques dont on dispose actuellement. Il faut également rechercher à compléter les données météorologiques par une documentation géologique de manière à donner plus de chance à l'émergence d'une agriculture viable à long terme et à favoriser donc un portefeuille d'assurance stable.

## CONCLUSION

Le stage dont la particularité est d'être d'une durée assez courte, nous a permis de puiser, dans nos connaissances théoriques, des solutions aux difficultés pratiques du vécu quotidien dans une entreprise d'assurance. Face à un problème technique, comme l'absence d'une assurance des risques agricoles sur le marché, une analyse de cette absence nous a conduit à tenter un essai de solution théorique.

Au delà de la chance que nous avons eu à parcourir tous les services techniques et administratifs du GTA, l'expérience pratique vécue est un complément nécessaire pour valoriser les enseignements théoriques reçus à l'IIA durant dix-huit mois d'efforts soutenus. Nous y avons également appris comment gérer les humeurs. La notion d'esprit d'équipe et d'entreprise ainsi que celle de l'organisation fonctionnelle dans l'entreprise font partie du lot des atouts que nous avons acquis.

La seconde partie du rapport relève de l'analyse d'une situation qui nous amène à faire une approche méthodologique d'une couverture d'assurance des risques des cultures et des récoltes cotonnières au Togo.

En effet l'économie togolaise, à l'instar de toutes les économies de la plupart des pays africains, est tributaire de son agriculture. Malheureusement les risques auxquels est exposée cette agriculture, essentiellement traditionnelle, sont liés aux aléas de la nature. Ce qui rend complexe leur assurabilité. Mais cela justifie mal l'attentisme et l'indifférence des institutions Bancaires et d'Assurances qui s'intéressent peu ou pas assez à ce vaste domaine demeuré inexploré alors qu'il reste le poumon de nos économies.

Pour notre part, nous demeurons convaincu qu'il devient indispensable pour l'industrie d'assurance de relever le défi et de se jeter dans la bataille, sous réserve que la naissance d'une assurance agricole et précisément des cultures et des récoltes cotonnières au Togo ne sera chose effective que si assureur et planteur, trouvent chacun en ce qui le concerne, son compte qui n'est rien d'autre que la prospérité et la pérennité de ce qu'il a entrepris.

# TABLE DES MATIERES

DEDICACE  
REMERCIEMENTS

CHAPITRE	TITRES	PAGES
	INTRODUCTION .....	1
	PREMIER PARTIE .....	2 - 19
I	PRESENTATION GENERALE DU GTA.....	3
	Section 1 / Statut du GTA et Organisation.....	3
	§1/ Statut juridique.....	3
	§2/ Organisation et administrative.....	3
	Section 2/ Activités du GTA .....	4
II	GESTION TECHNIQUE DES OPERATIONS .....	4
	D'ASSURANCE PAR SECTEUR D'ACTIVITES .....	5
	Section 1/ Secteur d'activités IARDT .....	5
	§1/ Productions automobiles .....	5
	§1.A/ Les garanties accordées .....	5
	§1B/ Règles de souscription et la tarification .....	6
	§2/ Sinistres automobiles .....	6
	§2A/ Sinistres auto-corporels .....	7
	a) Règlement judiciaire .....	7
	b) Règlement transactionnel .....	7
	§2B/ Sinistres auto-matériels .....	7
	*Procédure de règlement .....	8
	§3/ Production et règlement de sinistre en la branche incendie et risques techniques .....	8
	§3A/ Les garanties offertes .....	8
	§3B/ Les politiques de souscription.....	8
	§3C/ Règlement de sinistres .....	9
	§4/ Productions et règlements de sinistres en risques divers .....	9
	§4A/ Cellule « Autres risques divers » .....	9
	§4B/ Cellule Maladie .....	10
	B.1) Politique de souscription et tarification .....	10
	B.2) Nature des prestation .....	10
	§4C/ Règlement de sinistres en Risques Divers .....	11
	C.1) Autres Risques Divers .....	11
	C.2) Règlement en « Maladie » .....	11
	§5/ Assurance maritime et transports.....	11
	§5A/ La souscription .....	11
	§5B/ La tarification .....	12
	§5C/ Règlement ....	12
	Section 2/ Les opérations de réassurance .....	12
	* Les réassureurs traités du GTA .....	12
	Section 3/ Secteur d'activités VIE .....	12
	§1/ Production VIE .....	12
	§2/ Gestion commerciale .....	13
	§3/ Gestion technique de la temporaire décès .....	13
	§4/ Formalités de règlement et règlement de sinistre .....	14

III	GESTION ADMINISTRATIVE COMPTABLE ET FINANCIERE .....	14
	Section 1/ Gestion comptable et financière .....	14
	§1/ Comptabilité technique .....	14
	§2/ Recouvrement et contentieux .....	15
	* Procédure .....	15
	§3/ Comptabilité générale et les finances .....	16
	§3.1/ Mode de paiement .....	16
	§3.2/ Opérations comptables .....	16
	§3.3/ Opérations financières .....	16
	Section 2/ Gestion administrative .....	16
	§1/ Politique de recrutement .....	16
	§2/ Rémunération du personnel .....	16
	§3/ Politique de formation .....	17
	§4/ Matériel et archives .....	17
IV	GESTION INFORMATIQUE .....	17
	§1/ Organisation des activités .....	17
	§2/ Gestion de la production .....	18
	§3/ Gestion des sinistres .....	18
V	POINTS DE REFLEXION .....	18-19
	DEUXIEME PARTIE DU RAPPORT .....	20-28
I	HISTORIQUE SUR L'ASSURANCE DE RISQUES AGRICOLES & GENESE DE LA CULTURE COTONNIERE TOGOLAISE .....	21
	§1/ Historique sur l'assurance agricole .....	21
	§2/ Genèse de la culture cotonnière au Togo .....	22
II	LE COTONNIER TOGOLAIS .....	24
	§1/ Culture du coton .....	24
	§2/ Techniques culturales .....	24
III	RISQUES COTONNIERS ET EVALUATION .....	25
	§1/ Risques auxquels sont exposés la culture et la récolte du coton .....	25
	§2/ Evaluation des frais d'exploitation .....	25
	COUVERTURE D'ASSURANCE .....	26
IV	§1/ Technique de couverture .....	26
	§1-1) Tarification .....	27
	§1-2) Indemnisation .....	28
	CONCLUSION.....	30

Table des matières

Bibliographie

Annexes

# BIBLIOGRAPHIE

- ATHANASE Paul:** « Méthodologie de la Communication écrite », 2<sup>ème</sup> édition, 1989.
- CAUQUIL Jean:** « Maladies et ravageurs du cotonnier en Afrique au Sud du Sahara »
- C D I A:** « Risques et Assurances des agriculteurs et entreprises agricoles »  
tableau aide-mémoire, A 218, Février 1996
- CIMA :** « Code des Assurances », édition Largus, 1996
- COURS MSTAI/IA:** Cours des première et deuxième années de la 3<sup>ème</sup> PROMOTION  
MSTAI/I.A.
- DG/DR-SOTOCO :** Direction Générale et Régionales de la SOTOCO « Rapports techniques et  
rapports annuels d'activités », 1986 à 1998
- LAGIERE Robert :** « Techniques culturales en Afrique », le cotonnier, 2<sup>ème</sup> édition 1984
- MARCHES NOUVEAUX :** « Le guide économique des pays en expansion », N°2, Janvier 1998
- MUNICH Re :** « L'Assurance Récoltes, Formes et problèmes »
- NKONGO - BONDJO (S) :** « Essai sur les assurances des risques agricoles »
- O A A/CNUCED :** « Projet sous-régional africain sur l'assurance agricole » REUNIONS  
OAA, 1993, 1994
- S C O R Item:** « La tempête du siècle au CANADA », N° Spécial, Février 1998
- X :** « Parasitisme et culture cotonnière » 2<sup>ème</sup> édition 1965.

## EVOLUTION DES SUPERFICIES ET SITUATION DE LA PRODUCTION ET DU RENDEMENT

Moyenne	Plateau Sud	Plateau Nord	Libellé	
			Régions	
18081,875	24749	11 414,75	86-87	SUPERFICIE SEMEE ( en ha )
18622	26233	11 011,50	87-88	
23039,125	31574	14 504,25	88-89	
22997,5	31530	14 465,00	89-90	
27176	35886	18 466	90-91	
22892,375	27742	18 042,75	91-92	
23694,875	28500	18 889,75	92-93	
20176,275	25630	14 722,55	93-94	
25838,875	30041	21 636,75	94-95	
31400	38300	24 500,00	95-96	
		28 597,75	96-97	
		29 613	97-98	
24 838 594	34431497	15 245 691	86-87	PRODUCTION REALISEE ( en Tonne )
18 492 129	26387993	10 596 265	87-88	
27 801 588	39903269	15 699 907	88-89	
23 894 824	33729935	14 059 713	89-90	
35 305 605	46166822	24 444 388	90-91	
21 793 802	41252354	22 335 250	91-92	
31 220 785	40720300	21 721 270	92-93	
29 502 087	39805973	19 198 200	93-94	
41 537 544	50100399	32 974 690	94-95	
45896650	55903200	35 890 100	95-96	
		39 759 003	96-97	
		43 917 102	97-98	
1363	1391	1335	86-87	RENDEMENT EN Kg/ha
983,5	1005	962	87-88	
1193,5	1305	1 082	88-89	
1032,5	1093	972	89-90	
1305	1286	1 324	90-91	
1362,5	1487	1 238	91-92	
1289,5	1429	1 150	92-93	
1428,5	1553	1 304	93-94	
1596	1668	1 524	94-95	
1462,5	1460	1 465	95-96	
		1 390	96-97	
		1483	97-98	

Source : Service d'exploitation SOTOCO ATAKPAME

## ANNEXE II

## PLUVIOMETRIES MENSUELLES PLURIANNUELLES

	CA		NORD		PLATEAU		SUD		MOYENNE
	J	mm	J	mm	J	mm	J	mm	
	86-87		52	741	47	854	50	777,5	
	87-88		56	1012	68	1260	62	1136	
	88-89		53	857,4	61	1262	57	1059,7	
	89-90		75	1129	57	1359	66	1244	
	90-91		73	1119	59	1103	66	1111	
	91-92		74	1150	74	1174	74	1162	
	92-93		74	1140	75	1170	75	1155	
	93-94		64	1120	61	1012	63	1066	
	94-95		67	1131	62	1137	65	1134	
	95-96		65	1070	68	1140	67	1105	
	96-97								
	97-98		59	909					

Source : Direction générale de la SOTOCO

## ANNEXE III

**COUT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION ET REVENUS (à l'Ha)**

<b>LIBELLES</b>	Plateau nord coût/ valeur	Plateau sud coût/	Moyenne PN/PS	Tir par rapport CP	Tir. Par rapport au revenu	Observations
DEFRICHAGE	12.000	35.000	23.500	12,06	11,75	
BILLONNAGE - Manuel - Attelé - Mécanique	20.000 (24.000) (24.000)	27.500	23.750	12,19	11,87	Billonnage généralement manuel.
HERBICIDES Prélevés (y compris produit main d'œuvre et location appt.	(+26.168)	-	(+26.180)	(+13,44)	(+13,09)	S'il y a appli- cation on ne fait plus 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> sarclage voire 3 <sup>ème</sup> sarclage.
Semis (mains d'œuvre seulement)	4.000	8.500	6.250	3,21	3,13	Semence offerte gratuitement par SOTOCO
1 <sup>er</sup> sarclage et sémariage	14.000	18.000	16.000	8,21	8,00	
CPP pour OP <sub>1</sub>	50.000	89.000	69.500	35,67	34,75	
Epaudage d'engrais (y compris piles engrais et mains d'œuvre)	44.280	42.449	42.364	21,74	21,18	
2 <sup>ème</sup> sarclage et buttage	30.000	25.500	27.750	14,24	13,87	
Traitement (y com- pris produits loca- tion appt. Et main d'œuvre)	29.830	30.100	29.965	15,38	14,98	6 traitements au moins
Récoltes (main d'œuvre seulement)	20.000	30.500	25.250	12,96	12,63	y compris stockage et transport pour la vente
CPP pour OP <sub>2</sub>	124.110	128.549	125.329	64,32	62,66	
Total (CP)	170.290	217.549	194.829	99,99	97,41	
Revenu à l'Ha	200.000	200.000	200.000			200 F/kg coton graine 1997

Source : Groupement de planteurs de coton (plateaux Nord et Sud)

CPP = Coût de Production par Poste d'Opérations

OP<sub>1</sub>/OP<sub>2</sub> = Opération d'exploitation phase une et deux

CP = coût de production

Tir = taux d'investissement réel.

## ANNEXE IV

## REVENU MOYEN DES PRODUCTEURS ACTION COTON

	Libellé Camp.Agric.	PRODUCTION	REVENU BRUT	REVENU NET	REVENU MOYEN NET	
					A l'Ha	Par Paysan
PLATEAU NORD	1986-1987	15245691	1600513895	1330872095	116600	74023
	1987-1988	10596265	1111298660	849781135	77172	42326
	1988-1989	15699907	1483943495	1142451495	78974	42628
	1989-1990	14059713	133074825	940604398	65035	36076
	1990-1991	24444368	2434538160	1891166950	102413	58909
	1991-1992	22335250	2228381020	1634568492	94206	49417
	1992-1993					
	1993-1994					
	1994-1995	32974690	4765396050	3538024918	163319	89731
	1995-1996					
	1996-1997					
	1997-1998	44459170				
PLATEAU SUD	1986-1987	34431497	3614930425	3125134795	126273	85652
	1987-1988	26387993	2759935875	2154104375	82116	51064
	1988-1989	39903269	3772543750	3051162550	99819	59297
	1989-1990	33729935	3199804750	2367679950	76753	45840
	1990-1991	46166822	4597942900	3654082850	110733	61241
	1991-1992	41252354	3671272160	2859355831	115688	58799
	1992-1993					
	1993-1994					
	1994-1995					
	1995-1996					
	1996-1997					
	1997-1998					

Source : Service d'exploitation SOTOCO ATAKPAME

## TRAVAUX ET SOINS

CAMPAGNE AGRICOLE	SUPERFICIES SEMÉES	MODE DE TRAVAIL DU SOL (Labours)				1 <sup>er</sup> SARCAGE & DEMARRAGE	DENSITE POUQUETS/ha	TRAITEMENT PHYTO		2 <sup>e</sup> SARCAGE	RENDE- MENT	NOMBRE DE PLANTEURS	OBSERVATIONS	
		Manuel	Mécanique	Attilés	%			Ha	Litres					
86-87	11 414,75	11 256,75	98,62	126,75	1,11	31,75	0,27	11 414,75	66 588,00	208 700,25	11 275,50	1 335	17 979	
87-88	11 011,50	10 599,67	96,26	75,75	0,69	336,75	3,05	11 011,50	66 103,50	166 645,25	11 012,25	962	20 077	
88-89	14 504,25	14 299,75	98,59	129,50	0,90	100,50	0,51	14 475,75	87 619,00	220 662,75	14 475,75	1 082	26 779	
89-90	14 570,00	14 371,75	98,64	152,75	1,05	96,00	0,66	14 465,00	88 481,00	221 320,25	13 849,75	1 041	26 368	
90-91	18 466,00	18 071,50	97,86	250,25	1,35	144,25	0,78	18 466,00	112 155,50	280 471,25	16 137,00	1 324	32 880	
91-92	18 042,75	17 708,75	98,00	218,50	1,20	117,00	0,80	17 410,75	104 625,00	261 447,25	15 956,50	1 238	33 077	
92-93	18 889,75	18 570,00	98,31	165,00	0,87	154,75	0,82	18 889,75	113 101,00	283 025,00	17 684,50	1 150	35 699	
93-94	14 722,55													
94-95	21 636,75	21 316,00	98,52	201,75	0,93	119,00	0,55	21 636,75	132 389,25	132 389,25	18 567,75	1 524	39 429	
95-96	24 500,00	24 017,00	98,03	271,00	1,10	213,25	0,87	26 139,00		21570,25				
96-97	28 597,75	28 228,00	98,71	86,00	0,30	283,12	0,99	27 260,75		22770,25		1 390	45 942	
97-98	30388	29974,75	98,64	161,5	0,53	252,22	0,83	30057	177903	182113,5	29351,75	1 483	54 470	
86-87	24749,00	24660,00	99,64	5,75	0,02	84,50	0,34	24748,75	146982	440774,5	24620,75	1391	36486	3 litres par ha
87-88	26232,5	26054,12	9932	89,50	0,34	90,25	0,34	26326,75	154485	388909,5	26242,25	1005	42304	2,51
88-89	31574,00	31450,86	99,61	85,00	0,30	27,50	0,09	30564	183080,25	488703	30553	1305	51381	2,5
89-90	31530,00	31300,00	99,27	49,00	0,16	181,00	0,57	30848	184985,25	462526,25	30848	1093	51175	2,5
90-91	35886,00							30900	184985,25	462526,25		1286	59667	2,5
91-92	27742,00	27470,13	99,02	59,00	0,21	215,00	0,77	25010	147027	369577	23706,5	1487	48629	2,5
92-93														
93-94														
94-95														
95-96														
96-97														
97-98														

Source : Service d'exploitation SOTOCO ATAKPAME

## ANNEXE VI

TRAVAUX DE PREPARATION - SITUATION DES SEMIS - TRAITEMENTS ET SOINS													
	LABOUR (Ha)	BUTTAGÉ (Ha)	SARCLAGES MOY.(Ha)	SUPERFICIE SEMEE	DECLASSEES				Total	Kgs	EPANDAGE ET TRAITEMENTS		
					Inondée	Grillée	Abandon	Autres			ENGRAIS	INSECTICIDES	Doses/Ha
86-87	11414,75	11275,5	11345,25	11414,75					2264719,5	Dose/Ha	Litres	Doses/Ha	
87-88	11330,75	4901,75	11012	11040,75					2202798,5	200	161050,50	2,52	
88-89	14529,75	5904,25	14475,75	14504,75	20	0	12,25	6	2895255	200	220662,75	2,53	
89-90	14620,5	5775	14157,5	14570	25,75	0	81,25	0	2890250	200	221320,25	2,5	
90-91	19313	8466	17301,5	18903,75	77,5	0	348	15,25	3694716	200	280471,25	2,5	
91-92	18044,25	6730,25	17183,5	18042,75	370,75	0	320,5	0,5	3465142	199	261448,25	2,5	
92-93	19262,75	10895	18262,25	19323,25	18	401	13,75	0,75	3791660	200	283025,00	2,51	
PLATEAU													
93-94													
94-95	22341,75	9802	20102,25	22341,75	27,25	248,5	429,25	0	4403814	203	132589,3	1	
95-96													
96-97				28597,75	64	823,5	32,75	82,5	1002,75				
97-98				30357,75					744,75				
86-87	24731,75	482	29704,5	24734,5	0	2085,5	0	2085,5	4842950,00	200,50	440774,50	2,99	
87-88	26342,50	1414,75	26284,5	26422	198,25	0	69,75	0	5800000,00	224,00	388800,25	2,52	
88-89	31573,50	1162	30558,5	31574	47,25	251,25	318	0	6161,5	200,00	458703,00	2,50	
89-90		882,75		31530	683,5	0	0	0	6163025,00	200,00	462526,75	2,50	
90-91				35886					6575336,00	200,00	462526,75	2,50	
91-92		868		27742					5536151,00	232,00	369577,00	2,51	
92-93													
PLATEAU SUD													
94-95													
95-96													
96-97													
97-98													

Source : Service d'exploitation

## ANNEXE VII

## RENDEMENT PAR RAPPORT A LA DENSITE DE POUQUETS (à l'Ha)

	Libellé	SUPERFICIE (Ha)	DENSITE DE POUQUETS à l'Ha	RENDEMENTS (kg/Ha)
	Campagne			
	86-87	18082	32366	1363
	87-88	18622	33537	984
	88-89	23039	32851	1194
	89-90	22998	31533	1032
	90-91	27176	17408	1305
	91-92	22892	30724	1362
	92-93	18889	92122	575
	93-94	14722		652
	94-95	21637	18963	762
	95-96	24500	14023	
	96-97	28598	17812	695
	97-98	29613	18653	742
	MOYENNE			
	PLATEAUX / NORD - SUD			

Source : Direction Générale SOTOCO

## ANNEXE VIII

## ECHELONNEMENT DU SEMIS COTONNIER DANS LE TEMPS

En Ha à la date du :	MOYENNE PLATEAUX NORD ET SUD											
	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98
01-10 Juin		143	16,25	5,50		9,75	76,5	108,50				
11-20 Juin	409,5	998	1 510,25	1372,50	1149,5	451,75	3606	2442,00				
21-30 Juin	3749	7730	6756,5	6900,75	8456,8	3772	8511	5542,00				
01-10 Juillet	12994	6132	6155,5	5773,75	7510	8698,3	5930,5	9265,75				
11-20 Juillet	9666	7577	65,75	518,00	1479,8	4678,3	1012	2648,75				
21-31 Juillet			65,75		307,75	66,25	187,25	2334,25				
TOTAL			14570	14570,00	18903,8	17676,3	19323,3	22341,75				
En % à la date du :												
01-10 Juin		0,63	0,11	0,04		0,06	0,4	0,48				
11-20 Juin	1,53	4,41	10,4	9,42	6,08	2,56	18,7	10,93				
21-30 Juin	14	34,2	46,4	47,36	44,7	21,3	44	24,81				
01-10 Juillet	36	27	42,3	39,62	39,7	49,2	30,7	41,47				
11-20 Juillet	33,8	0,45	0,45	3,56	7,83	26,5	5,24	11,86				
21-31 Juillet			0,45		1,63	0,37	0,97	10,45				
TOTAL			100	100	100	100	100	100				

Source : Direction Régionale Plateau-Nord SOTOCO

ANNEXE IX a

TAILLE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (en Ha)

Libellés	TOTAL											OBSERVATIONS
		-0,25	0,25 à 0,50	0,50 à 0,75	0,75 à 1,00	1,00 à 1,25	1,25 à 1,50	1,50 à 2	2 à 3	3 et plus		
Régions	64 138	6 103	9 663	9 363	8 334	6 259	3 978	7 561	7 751	5 127		
Plateaux Nord & Sud												

Ressource : Recensement Général Agricole de 82 - 83

## ANNEXE IX b

## NOMBRE D'ACTIFS AGRICOLES SELON L'ÂGE

Libellés	TOTAL	10 à 15 ans	16 à 30 ans	31 à 45 ans	46 à 60 ans	61 et plus	OBSERVATIONS
Régions							d'après RGA de 82-83 alors que depuis 81 le taux de croissance
Plateaux Nord & Sud	181 300	14 400	63 500	55 500	32 000	15 900	moyen régional est de 2,8%

## ANNEXE IX c

REPARTITION DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU CHEF D'EXPLOITATION  
(Y compris lui-même) selon l'âge

Libellés	TOTAL	< 15 ans	16 à 30 ans	31 à 45 ans	46 à 60 ans	61 et plus	OBSERVATIONS
Régions							
Plateaux Nord & Sud	454 400	234 600	110 300	58 400	32 500	18 600	

Ressource : Recensement Général Agricole de 82 - 83

ANNEXE X

CALENDRIER CULTURAL COTONNIER

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Libellés												
Préparation sol						—						
Semis						—						
Sarclage							—	—				
Traitement									•	•	•	•
Récolte	—	—										

Sources : Système d'encadrement de la culture cotonnière dans les Plateaux au Togo et son incidence sur les systèmes productifs (E. BAROMI)